



Commune de

CHEVAL-BLANC

DÉCISIONS DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision N° MA-DEC-2024-016 du 16 février 2024

OBJET : Avenants au marché M2022-003 construction d'un pôle médical pour les lots 9, 10 et 12

Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2432-2,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la décision MA-DEC-2022-034 en date du 9 août 2022 attribuant les 12 lots du marchés M2022-003 "construction d'un pôle médical" aux entreprises fitulaires,

Considérant que, suite à la Fiche de Travaux Modificative n° 6 proposée par le Maître d'œuvre et acceptée par le Maître d'ouvrage, il est nécessaire de mettre à jour les marchés de chaque lot afin d'incorporer ces modifications,

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'ensemble des avenants du marché M2022-003 "construction d'un pôle médical" conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Titulaire	N° avenant	Objet	Montant HT de l'avenant en €	Total HT des avenants 1+2 en €	Nouveau montant HT du marché en €	Nouveau montant TTC du marché en €	% d'écart introduit par les avenants
9	SAS METALLERIE PERRUT 124, route de Robion 84300 LES TAILLADES	1	Suppression porte vélo et signalétique extérieur	- 2 933,00	- 2 933,00	42 188,00	50 625,60	- 6,50
10	B-Y PEINTURE 585, avenue Edouard Daladier ZA TERRADOU 2 84200 CARPENTRAS	2	Ratissage des murs en béton et mise en peinture	964,00	- 388,70	48 662,86	58 395,43	- 0,79
12	S.E.R.P.E ZA La Cigalière IV – 130, allée du Mistral – 84250 LE THOR	1	Choix des plantations et localisation avec les conseils de l'entreprise	- 964,80	- 964,80	68 734,30	82 481,16	- 1,38

Article 2

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siégeant 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, dont une ampliation sera adressée au comptable public d'Avignon, qui sera publiée sous format électronique sur le site internet de la commune et qui sera notifiée aux entreprises titulaires.

Le Maire,
Christian MOUNIER

